

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 17 décembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date convocation : 11/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : **39**

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GÉRARD, Maire.**

Étaient présents :

Bernard GÉRARD, Loïc CATHELAIN, Émilie BOULET, Pierre VERLEY, Sophie ROCHER, Nicolas PAPIACHVILI, Françoise GOUBE, Catherine JONCQUEZ, Alain CHASTAN, Françoise EULRY-HENNEBELLE, Didier ELLART, Marie-Pierre JANSSENS, Jean-Louis MUNCH, Valentine ACROUTE, Didier LEMAITRE, MARC DELEURY, Pascale HUBERT, François ROCHET, Janine SCHAFIER, Pierre-Alain AUBERGER, BEATA JANSEN, Patricia DEFRANCE, Marie CONTOIS, Véronique SAVIGNAC, JÉRÔME DALLONGEVILLE, Valérie DUPARQUE, Valérie DENAISON, Véronique HARDOUIN, Augustin HUGLO, Louis RANDOUX, Martine ROUSSEL-VANHEE, Laurent SEAILLES, Odile VIDAL-SAGNIER, Laurence FORISSIER, Denis TONNEL

Étaient excusés :

Pascal LHERBIER ayant donné pouvoir à Pierre-Alain AUBERGER

Annie DELOBEL ayant donné pouvoir à Didier LEMAITRE

Éric GILLET ayant donné pouvoir à Alain CHASTAN

Raphaël CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Bernard GÉRARD

--- oOo ---

DÉCISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part, et de la délibération du 29 Mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 31 Mars 2014, d'autre part :

Bernard GÉRARD

Maire de la commune de Marcq-en-Barœul

a communiqué au Conseil Municipal les Décisions Municipales :

CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : SOPHIE ROCHER

2020_10_n0073_déc : modalités d'attribution des invitations pour la billetterie des spectacles de la ville de marcq-en-barœul

ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT, AGRICULTURE, PROFESSIONS LIBÉRALES ET EMPLOI: NICOLAS PAPIACHVILI

2020_10_n0066_déc : tarifs applicables aux professionnels exposants lors du marche de la place doumer

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : FRANÇOISE GOUBE

2020_10_n0071_déc : révision de loyer des locaux sis 111 avenue foch mis a disposition de l'inspection académique de lille

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : JEAN LOUIS MUNCH

2020_10_n0069_déc : maintenance préventive et corrective des appareils de production de chaleur

2020_10_n0070_déc : réhabilitation et extension des bâtiments du carre saint joseph - avenant 1 au lot n°6

2020_10_n0072_déc : maintenance préventive, corrective et travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau et de la qualité d'air de la piscine municipale

2020_11_n0075_déc : fourniture d'arbres et végétaux

2020_11_n0076_déc : fourniture de matériel électrique et de câblerie

2020_12_n0078_déc : prestation de nettoyage des locaux et vitrerie de la ville de marcq en baroeul - avenant n°1 au lot 3

2020_12_n0079_déc : fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et chauffage

2020_12_n0080_déc : construction du pole culturel "le pont des arts" - avenant 2 au lot n°4

2020_12_n0081_déc : construction du pole culturel "le pont des arts" - avenant 2 au lot n°11

2020_12_n0082_déc : construction du pole culturel "le pont des arts" - avenant 2 au lot n°14

2020_12_n0083_déc : construction du pole culturel "le pont des arts" - avenant 1 au lot n°16

--- oOo ---

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Votants : 39

MONSIEUR LE MAIRE

2020_12_N°0092 : TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport relatif à l'activité 2019 du SIVOM Alliance Nord-Ouest a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

**ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS, POLITIQUE DE LA VILLE, LIEN ARMÉE -
NATION, COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES : Loïc CATHELAIN**

2020_12_N°0093 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans le cadre de l'installation du centre de formation "Cuisine Mode d'emploi", la Ville de Marcq-en-Barœul s'est rapprochée du centre social et culturel afin de mettre en place une préparation pour accompagner les candidats marquois potentiels à postuler à l'intégration du centre de formation. Le centre social et culturel a donc initié sur une formation préalable intitulée "Passerelles vers l'emploi" d'une durée de dix semaines à raison de 20h par semaine. Cette formation a un recrutement beaucoup plus large que les potentiels candidats à Cuisine Mode d'Emploi. Depuis la mise en place de ces stages de formation au centre social et culturel le 16 septembre 2019, trois sessions se sont déroulées. Cinq-six personnes ont bénéficié d'un accompagnement soutenu vers l'emploi dont quarante cinq personnes allocataires du RSA. Trente et une ont retrouvé en emploi en CDD ou CDI dont vingt cinq personnes allocataires du RSA. Vingt et une personne ont suivi une formation, pour certaines qualifiantes, dont quinze allocataires du RSA. Au regard de l'intérêt de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au centre social et culturel de 2625 € pour cet accompagnement vers l'emploi des Marcquois au titre de l'année 2020.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0093DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0094 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FCP POUR LE CHANTIER D'INSERTION DANS LE QUARTIER DE LA BRIQUETERIE

La Ville de Marcq-en-Barœul et le bailleur Vilogia ont convenu de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion afin de rénover l'ensemble des parties communes de toutes les résidences du quartier de la Briqueterie. Ce chantier d'insertion à destination des demandeurs d'emploi, répondant aux critères de l'IAE (insertion par l'activité économique) ou bénéficiaires du RSA, est géré et encadré par le club de prévention FCP au titre de son chantier permanent. Une convention tripartite Ville de Marcq-en-Barœul, Vilogia et FCP fixe les objectifs de ce projet et les engagements de chacune des parties. Le coût du chantier a été fixé à 160 000€ avec une prise en charge de la Ville de Marcq-en-Barœul à hauteur de 53 000€.

Par délibération du 27 juin 2019, une première subvention exceptionnelle de 35 000 € a été attribuée au club de prévention pour l'année 2019. Le solde de 18 000€ devait faire l'objet d'une nouvelle délibération en fin d'année 2020, à la réception des travaux. Le chantier ne sera pas terminé à la date initialement prévue pour deux raisons: des travaux supplémentaires ont été demandés au FCP et le contexte sanitaire a engendré des interruptions de chantier. Afin d'accompagner financièrement l'association dans la poursuite de ce chantier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de la participation de la Ville en trois versements et non deux; une deuxième subvention exceptionnelle de 9 000€ serait versée au titre de cette année 2020 et le solde de 9 000€ sera versé à la réception des travaux en 2021. Un avenant à la convention du 27 juin 2019 sera établi afin de modifier le calendrier financier.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0094DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0095 : CONVENTION SUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU QUARTIER DE LA BRIQUETERIE AVEC LE BAILLEUR VILOGIA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quartier de la Briqueterie est l'un des huit quartiers de la Ville de Marcq-en-Baroeul. En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier de la Briqueterie a été reconnu comme quartier prioritaire de la politique de ville par décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Il a intégré la géographie prioritaire de la politique de la ville au 1er janvier 2015 au regard d'un indice socio-économique démontrant une fragilité de ses habitants. Un diagnostic a été établi et un projet de territoire est mis en œuvre depuis 2015. Il s'articule autour de trois priorités stratégiques: l'emploi et le développement économique; la réussite éducative et la cohésion sociale. Cet enjeu de cohésion sociale se traduit par une volonté forte de la Ville de permettre à ce quartier de raccrocher le développement socio-économique du reste de la Ville. Aujourd'hui, le quartier souffre d'une architecture densifiée qui ne correspond plus aux attentes en termes d'urbanisme. Il est composé exclusivement d'un habitat social collectif et n'offre pas de mixité fonctionnelle. Dans son plan stratégique de patrimoine, le bailleur Vilogia avait inscrit une réhabilitation thermique des logements. La Ville s'est donc rapprochée du bailleur pour étudier les possibilités d'une réhabilitation d'une plus grande ampleur en menant une opération de requalification urbaine du quartier. Au début de l'année 2018, le bailleur a donc lancé un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère ayant pour objet l'aménagement du quartier de la Briqueterie. La mission consistait à proposer un plan d'aménagement du quartier en laissant une large place à la créativité et à l'imagination: ainsi, aucune consigne ou contrainte n'a été donnée. Il s'agissait aussi de proposer le renouveau du quartier à partir de réhabilitations, de démolitions totales ou partielles, de production de logements et d'aménagements paysagers. En décembre 2018, cette mission d'urbanisme a été attribuée à l'équipe du cabinet MAES. Une large place à la concertation a été prévue avec la présence d'un cabinet de psychologie urbaine afin de faciliter et de transcrire la parole des habitants dans le projet.

Cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère, menée à partir de diagnostics techniques et nourrie de ce travail de concertation avec les habitants, a abouti à des propositions d'aménagement, de requalification et de réhabilitation du quartier.

Le projet urbain repose sur les intentions suivantes :

- désenclaver le quartier et améliorer le maillage avec les quartiers avoisinants
- développer une forme bâtie plus actuelle et harmonieuse avec les quartiers environnants
- renforcer l'attractivité du quartier en proposant des aménagements publics structurants et en développant des polarités commerciales et de services de proximité
- assurer la pérennité d'une partie du patrimoine existant par un programme de réhabilitations
- créer une mixité sociale et fonctionnelle
- apporter un confort d'usage aux habitants dans leur quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal de partager ces ambitions dans le cadre d'une convention de partenariat avec le bailleur. Cette convention définit les modalités de partenariat entre Vilogia et la Ville de Marcq-en-Baroeul sur les thématiques suivantes :

- la concertation
- le projet urbain et la programmation future
- les démarches nécessaires à la démolition du patrimoine
- les modalités de relogement et d'accompagnement des locataires
- la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux du bailleur
- le remembrement foncier et les espaces publics nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain
- le phasage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0095DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0096 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VILOGIA ET L'AGENCE HURBA SUR LE PROJET URBAIN DU QUARTIER DE LA BRIQUETERIE - VOLET CONCERTATION DU PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville de Marcq-en-Baroeul et Vilogia ont acté un projet urbain pour le quartier de la Briqueterie. Ce projet urbain repose sur des intentions partagées à partir de réhabilitations, de démolitions totales ou partielles, de productions de logement et d'aménagements paysagers. Dès l'initiative du projet, la Ville de Marcq-en-Baroeul et Vilogia ont souhaité donner une large place à la concertation et à l'écoute des habitants. Ainsi l'équipe pluridisciplinaire, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère, était notamment composée d'un cabinet de psychologie urbaine.

Dans le cadre de cette mission, le cabinet de psychologie HURBA avait pour rôle de faciliter et de transcrire la parole des habitants. Ainsi cette dernière a pris toute sa place dans la définition du projet de renouvellement urbain. Les grandes orientations définies ont été partagées avec les habitants lors d'une réunion publique en septembre 2019, à l'issue de six mois de concertation. La Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite poursuivre cet exercice de démocratie participative en maintenant des outils de concertation et d'écoute lors de cette nouvelle phase du projet. Ainsi, Vilogia et la Ville ont proposé au cabinet HURBA de poursuivre sa mission d'accompagnement dans le cadre du démarrage du projet urbain. Il convient donc de fixer les attentes et les engagements de la Ville de Marcq-en-Baroeul, de Vilogia et du cabinet HURBA dans une convention. Le devis de cette prestation a été estimé à 38 400 € qui seront pris en charge à parité entre la Ville et Vilogia. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0096DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0097 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) OCTROYÉ AUX BAILLEURS DANS LE QUARTIER DE LA BRIQUETERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en zones urbaines sensibles, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires. Cet abattement fiscal est octroyé au bailleur au regard d'un plan d'actions permettant d'atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. Les signataires du contrat de ville avaient décidé de formaliser l'application de l'abattement de TFPB par la mise en œuvre d'une convention d'utilisation de cet abattement. Cette convention avait la même durée que le contrat de ville auquel elle était rattachée et devait prendre fin en décembre 2020. La loi de finances du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Dans le cadre de cette prolongation, il convient de modifier en conséquence la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0097DEL est adoptée à l'unanimité

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SYSTÈME D'INFORMATION ET DÉMOCRATIE
PARTICIPATIVE : Pierre VERLEY

2020_12_N°0098 : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE (INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET URBANISME / UFR GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT) RELATIVE AU PROJET DE FORET URBAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marcq-en-Baroeul s'est engagée en faveur de la plantation d'arbres en milieu urbain pour lutter contre le dérèglement climatique qui engendre de fortes chaleurs, des périodes de sécheresse et des phénomènes météorologiques violents. Dans le cadre de son programme de plantation d'arbres en milieu urbain, la Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite transformer son territoire en une véritable "forêt urbaine" et planter 6000 nouveaux arbres durant la période 2020/2026. Pour mener à bien ce programme de plantation d'arbres en milieu urbain de manière à concrétiser son projet de "forêt urbaine", la Ville a demandé à l'université de Lille d'accompagner les services municipaux. Ainsi, sera menée une réflexion, qui prendra la forme d'ateliers de projet composés d'un groupe de quatre étudiants de l'université de Lille, en Master 2 de l'institut d'aménagement et urbanisme/ UFR de géographie et aménagement. L'objectif principal de cet atelier de projet est de répertorier tous les espaces aptes à recevoir du végétal: espaces publics, espaces privés ou entreprises. Cette mission permettra de dresser un état des lieux du territoire et d'analyser les situations de vulnérabilité au changement climatique, de consulter les habitants de la commune pour collecter leurs connaissances sur les thématiques liées à la végétation et au changement climatique ainsi qu'évaluer leurs attentes et l'accueil du projet et concevoir des outils de partage de connaissance afin de vulgariser l'information. Une participation aux frais de 4000 € sera versée par la Ville de Marcq-en-Baroeul. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0098DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0099 : OPÉRATION "UN ARBRE AUX MARCQUOIS" DANS LE CADRE DU PROJET DE FORET URBAINE.

La Ville de Marcq-en-Baroeul a engagé un programme de plantation d'arbres pour lutter contre le dérèglement climatique qui engendre de fortes chaleurs, des périodes de sécheresse et des phénomènes météorologiques violents. Dans le cadre de son programme de plantation d'arbres en milieu urbain, la Ville souhaite transformer son territoire en une véritable "forêt urbaine". Ainsi, durant la période 2020-2026, 6000 nouveaux arbres seront plantés tant dans les espaces publics que privés. Dans ce cadre, la Ville de Marcq-en-Baroeul propose aux habitants de planter un arbre dans leur espace privé (jardin ou mis en pot ou dans un bac). Cette dotation est nominative et n'est accordée qu'une seule fois, par habitation et par foyer sur la période 2021/2024. Le choix de l'essence est limité à des végétaux mellifères ou endémiques pour favoriser la présence des insectes pollinisateurs et lutter contre les îlots de chaleur. Des espèces adaptées au balcon et cour seront également proposées aux habitants. Cette donation se fera à titre gratuit sur signature d'une convention et d'une charte d'engagement. Des pénalités forfaitaires de 50€ seront susceptibles d'être demandées en cas de non présentation d'un justificatif de non présentation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "un arbre aux Marcquois" selon les modalités détaillées ci-dessus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0099DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0100 : POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION LES "AJONC" DANS LE JARDIN PARTAGE DU NOYER.

Dans le cadre du premier budget participatif, un jardin partagé a été créé sur une parcelle située à l'arrière de l'école Charles Péguy. Pour permettre l'éclosion de projets collaboratifs visant à faire vivre ce jardin partagé avec l'aide des habitants du quartier notamment, la Ville de Marcq-en-Baroeul a fait appel, après sélection entre plusieurs projets, à l'association les AJONc (amis des jardins ouverts et néanmoins clôturés). Cette structure associative est intervenue à partir de juin 2019, chaque samedi matin dans le cadre de chantiers: aménagement de buttes de permaculture, réalisation d'éco-mobilier, construction de composteurs, réalisation de semis, Cet accompagnement des habitants a été fructueux. Il permet d'envisager la continuité d'une collaboration avec ladite association pour une année supplémentaire notamment sur la dispense de techniques de jardins au naturel. Il est proposé que les AJONc puissent continuer à intervenir tous les 15 jours pour mener des chantiers, ce qui équivaut à la conduite d'une vingtaine de chantiers durant l'année. Les objectifs de l'accompagnement, les types d'actions prévues et les critères d'évaluations sont prévus dans une convention. Le coût de cet accompagnement a été fixée à 5000€. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0100DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0101 : L.I.V.E : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE LIVE - TOURCOING, ROUBAIX ET MARCQ-EN-BAROEUL.

En 2018, la Ville de Marcq-en-Baroeul s'est engagée avec les villes de Tourcoing et de Roubaix dans une expérimentation intitulée L.I.V.E, Lieu(x) pour Imaginer la Ville En mieux. Cette expérimentation qui s'inscrit dans les thématiques "Innovation et Numérique" a pour objectifs de concevoir, expérimenter, tester les usages de la Ville de demain en associant les habitants/usagers tout au long du processus en s'appuyant sur une démarche de co-design. Ce programme avait fait l'objet d'une préinscription favorable par les services instructeurs des fonds européens de développement économique régional (FEDER) et de la Métropole Européenne de Lille. Sur la période 2018/2019, plusieurs expérimentations ont été organisées sur différentes thématiques : commerces de proximité, vos loisirs en live, des données pour piloter les collectivités, le numérique à l'école.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement de la représentation du Conseil Municipal au sein de cette entente intercommunale L.I.V.E. Il est proposé de désigner Pierre Verley, Valentine Acroute et Odile Vidal-Sagnier.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0101DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0102 : ENTENTE INTERCOMMUNALE : PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PERSONNES - DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Les communes de Croix, La Madeleine et Marcq-en-Baroeul se sont inscrites dans une démarche de mutualisation des moyens/actions pour optimiser, voire intensifier leurs interventions dans deux cadres : celui de la sécurité civile, par la mutualisation d'un équipement adapté et rapidement mobilisable pour agir au plus près des habitants sinistrés et celui de la protection des données personnelles, par la mise en synergie d'actions visant à poursuivre et renforcer la dynamique de sécurisation des données concernant les personnes. Dans ce contexte, par délibération en date du 17 avril 2019, le Conseil Municipal a formalisé une entente intercommunale entre les trois villes par l'approbation d'une convention-cadre conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales. Un des volets de cette convention prévoit la mutualisation d'actions dans le cadre de déploiement de la démarche de règlement à la protection des données personnelles (RGPD). Les trois villes ont souhaité engager ce processus de mise en conformité des traitements de données qu'elles mettent en œuvre dans le cadre des missions qu'elles portent et les compétences qu'elles exercent. Par le biais d'un groupement de commande, une procédure de consultation a été lancée pour accompagner les trois villes dans cette mission. La société Data Vigi Protection a été retenue pour animer cette démarche en étroite collaboration avec les trois villes. A Marcq-en-Baroeul, la prestation débutera en janvier 2021 par des actions de sensibilisation à la démarche RGPD avec les directions ainsi que la réalisation d'un audit afin de procéder à la cartographie des activités de traitements des données personnelles et des risques. La convention-cadre prévoit aussi la mise en place d'une conférence intercommunale pour assurer le fonctionnement de cette entente. La conférence de l'entente intercommunale est composée de trois membres de chaque collectivité, élus par leur assemblée respective. Elle se réunit autant que besoin et à l'initiative de l'un des membres, afin notamment de donner un avis sur le fonctionnement de l'entente ou encore émettre des recommandations ou des orientations sur les actions à engager. Ces propositions ou avis deviennent exécutoires après délibérations concordantes des collectivités membres de l'entente prises par chaque assemblée. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les membres de cette conférence intercommunale. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Loïc Cathelain, Pierre Verley et Louis Randoux en qualité de membre pour siéger à la conférence de l'entente intercommunale.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0102DEL est adoptée à l'unanimité

CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : Sophie ROCHER

2020_12_N°0103 : PROLONGATION PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE DU DISPOSITIF "RYTHME MA BIBLIOTHÈQUE" : DEMANDE DE SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a souhaité agir en faveur de la lecture publique. Elle a conclu un partenariat avec l'État et mis en œuvre un dispositif "Rythme ma bibliothèque". Ce dispositif, destiné à étendre les plages d'ouverture des bibliothèques publiques de son territoire, était initialement prévu pour une période de trois ans. La Ville de Marcq-en-Baroeul, qui répondait aux critères d'éligibilité en passant de 25h30 à 30h d'ouverture hebdomadaire, a candidaté dès 2017 et reçu, au cours des trois derniers exercices, une somme équivalente à 70 % des coûts générés par cette nouvelle organisation. Afin de poursuivre la dynamique engagée, la MEL a proposé aux communes de prolonger cet accord pour un an minimum en versant une subvention basée sur la moyenne des dépenses de personnel déclarées au cours des deux premières années du dispositif. A la suite des évaluations menées en octobre 2019 sur les conditions d'accueil et aux retours positifs des usagers et des agents de la médiathèque, la Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite maintenir une ouverture à 30h par semaine et solliciter le versement d'une subvention complémentaire pour un montant de 12 743 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche et de déposer auprès de la MEL un dossier de candidature pour une année supplémentaire.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0103DEL est adoptée à l'unanimité

ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT, AGRICULTURE, PROFESSIONS LIBÉRALES ET EMPLOI: Nicolas PAPIACHVILI

2020_12_N°0104 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX DES COMMERÇANTS ET ARTISANS.

Par voie de conventionnement avec la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Baroeul a décidé d'instaurer, à destination de ses artisans et commerçants qui réalisent des travaux, un dispositif d'aides directes leur permettant de percevoir une subvention. Ce dispositif vise à aider financièrement les professionnels qui réalisent des travaux de sécurisation de leur local commercial, d'accessibilité ou d'aménagements intérieurs et extérieurs de leur espace de vente. Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière pour les travaux réalisés aux enseignes suivantes :

- une aide financière de 2968,56 € à L O coiffure maquillage
- une aide financière de 5 001,87 € à VR Nature
- une aide financière de 2 242,82 € à Optiforme
- une aide financière de 13 168, 55 € à O'family
- une aide financière de 7 709,67 € à DF coiffure

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0104DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0105 : PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET ARTISANALE

Dès le printemps 2020, la Ville de Marcq-en-Baroeul a affiché une solidarité totale avec ses artisans et ses commerçants, durement impactés par les mesures prises afin de contenir la propagation du covid 19. Aussi, un plan d'actions en 10 points avait été établi, comprenant à la fois des aides financières et des aides indirectes, permettant, entre autres aux artisans et commerçants, de redresser leur trésorerie, de préparer leur réouverture dans les meilleures conditions possibles ou encore d'améliorer leur visibilité. Ce plan a représenté un effort global de la Ville de 307 000 €. Face aux nouvelles mesures précisées dans le décret du 29 octobre dernier, la Ville de Marcq-en-Baroeul renouvelle son soutien aux acteurs économiques de proximité et propose un nouveau plan de relance. Ce second plan de relance est également en dix points et vise notamment à mettre en avant les commerces locaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, période particulièrement stratégique d'un point de vue économique. Les dix actions se déclinent de la manière suivante:

- Un jeu concours à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Un partenariat avec l'association des commerçants "Enseignes de Marcq", qui s'inscrit dans les démarches du Ministère de l'économie des Finances et de la relance et de la Région des Hauts-de-France, qui ont lancé des dispositifs en faveur de la numérisation des artisans et des commerçants.
- La mise en place d'un système de livraison de produits frais, à destination des seniors isolés
- L'évolution du dispositif d'aides directes aux commerçants, afin de renforcer davantage la présence de la Ville auprès des plus petits commerçants
- L'exonération de loyers et de redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, au profits des acteurs économiques hébergés dans des locaux appartenant à la Ville
- L'exonération des droits de voirie pour les entreprises bénéficiant d'un droit d'occupation du domaine public pour une terrasse pour les mois de novembre et décembre
- L'accompagnement des commerçants marcquois dans la mise en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement, notamment la vente sur les marchés de commerce non sédentaire ou via la mise à disposition temporaire du domaine public.
- La mise en avant des restaurateurs, à la fois par le biais de défis sur les réseaux sociaux et via la diffusion de vidéos mettant en avant leur savoir-faire
- L'animation des marchés de commerce non sédentaire, dans le cadre des fêtes de fin d'année
- Un renforcement des illuminations et des décorations de Noël sur les axes commerçants
- Faciliter la mise en relation des artisans et commerçants locaux, avec les services de la Métropole Européenne de Lille et de la Région des Hauts-de-France afin de les accompagner dans l'accès aux différents dispositifs d'aide.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les dix orientations du plan de relance en faveur de l'activité artisanale et commerciale.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0105DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0106 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les dispositions prévues à l'article L.31312-26 du code du travail, relatives aux dérogations au repos dominical arrêtées par le Maire. Dans les commerces de détail non-alimentaires où le repos hebdomadaire a généralement lieu le dimanche, le nombre de dérogations est porté de 5 à 12. Le calendrier est quant à lui fixé par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de l'année N-1. Au delà de cinq dimanches, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre. Sur la base des constats dressés les années précédentes, il apparaît que le nombre de cinq dimanches est suffisant pour couvrir les pics d'activités en période de plus forte consommation. Par ailleurs, en conséquence du contexte sanitaire de l'année 2020, une extension au nombre trois dimanches a été accordée. Par conséquent, au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour huit dimanches au titre de la dérogation au repos dominical.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0106DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0107 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

Par délibération du Conseil Municipal d'avril 2019, la Ville de Marcq-en-Baroeul a approuvé la convention proposée par la Région Hauts-de-France aux communes de se voir déléguer la compétence de soutien à l'artisanat et au commerce. Le dispositif dit "des aides directes" permet à la Ville d'être compétente pour subventionner les travaux réalisés par des artisans-commerçants lorsqu'ils concernent l'accessibilité de leur point de vente, sa sécurisation ou encore l'aménagement intérieur et extérieur du commerce. Actuellement ce dispositif permet de financer à hauteur de 40 % les investissements éligibles réalisés par les commerçants marcquois, avec un seuil de dépenses fixé à 5000 € hors taxes et un plafond à 50 000€ hors taxes. Les échanges avec les acteurs économiques locaux ont confirmé l'intérêt de ce dispositif mais également l'opportunité d'étudier la possibilité de renforcer l'intervention de la Ville de Marcq-en-Baroeul auprès des plus petits commerçants. Un dialogue avec la Région a été mené en ce sens et a permis l'élaboration d'un nouvel avenant à la convention cadre. Cet avenant vise à passer le seuil d'éligibilité de 5 000 € hors taxes de travaux à 2 000 € hors taxes et à scinder en deux tranches l'intervention de la Ville de Marcq-en-Baroeul, avec un taux de subvention de 40 % pour les travaux réalisés jusqu'à 20 000 € hors taxes, puis à hauteur de 15 % pour la tranche de travaux de 20 001€ hors taxes à 50 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0107DEL est adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES
IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : Françoise GOUBE**

2020_12_N°0108 : RUE DU PAVE STRATÉGIQUE - CESSION DE TERRAIN

La Ville de Marcq-en-Baroeul est propriétaire des parcelles cadastrées AI 769 et AI 772, issues des parcelles AI 414 et AI 764, situées à proximité du parc de loisirs de la Ferme aux Oies, entre la rocade nord-ouest et la rue du Pavé stratégique. Ces terrains sont libres d'occupation, et n'ont pas été affectés à un service public ou à l'usage direct du public, de sorte qu'ils relèvent du domaine privé communal, et sont aliénables et prescriptibles. La société Calicéo Holding s'est rapprochée de la Ville de Marcq-en-Baroeul pour envisager l'achat de ce foncier en vue d'y implanter un centre aquatique, de bien-être et de détente. A l'issue de discussions engagées avec la société, et après évaluation de la direction immobilière de l'État, un accord est intervenu pour l'acquisition des parcelles cadastrées AI 769 et AI 772, représentant une superficie totale de 10 386 m², au prix de 290 € le mètre carré, soit un prix total de 3 011 940 €. La vente interviendra sous réserve des clauses suspensives usuelles et notamment, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme et de celles nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur, purgées des droits de recours et de retrait, ainsi que des accords nécessaires de la Métropole Européenne de Lille. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette vente aux conditions définies ci-dessus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 34 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)

Contre = 5 (Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0108DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_12_N°0109 : ACQUISITION DU 137 RUE DU DOCTEUR DUCROQUET

Au premier semestre 2020, la Ville de Marcq-en-Baroeul a été informée de la mise en vente de la maison située au numéro 137 de la rue du Docteur Ducroquet. Cet immeuble, édifié en 1844, est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) pour sa valeur de mémoire, de rareté et de référence. Soucieuse de préserver le patrimoine remarquable de son territoire, la Ville s'est rapprochée du propriétaire et un accord est intervenu sur la vente du lot numéro 4 d'environ 11 ares 22 centiares, issu de la parcelle section AH 396 et correspondant au terrain d'assiette de la ferme au profit de la Ville. Ce lieu a vocation à devenir la future maison de la transition écologique. La transaction est prévue pour un montant de 425 000 €, après évaluation de la direction immobilière de l'État, les frais de notaire et du géomètre resteront à la charge du vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt de cette proposition, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de cette parcelle bâtie.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0109DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0110 : SECTEUR DU LYCÉE KERNANEC/CHEMIN DES LOTISSEMENTS PIERRE CLEMENT-EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 avril 2019, a décidé la création d'un périmètre d'intervention sur les parcelles section BS numéros 421, 425, 381 et 382, sises entre le lycée Kernanec, le site Charcot et le chemin des lotissements Pierre Clément, afin d'assurer la faisabilité de la construction de la future école européenne Lille Métropole. Afin d'anticiper dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ce projet, il apparaît indispensable de modifier l'assiette foncière de ce périmètre, en y intégrant la batterie de garages situées au n°58 rue du Docteur Charcot et référencée section BS numéros 586 à 618. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre d'intervention foncière tel que définit ci-dessous.

Garages 58 Rue CHARCOT MARCQ EN BAROEUL

SECTION	NUMÉRO	ADRESSE
BS	586	58 Rue du Charcot
BS	587	58 Rue du Charcot
BS	588	58 Rue du Charcot
BS	589	58 Rue du Charcot
BS	590	58 Rue du Charcot
BS	591	58 Rue du Charcot
BS	592	58 Rue du Charcot
BS	593	58 Rue du Charcot
BS	594	58 Rue du Charcot
BS	595	58 Rue du Charcot
BS	596	58 Rue du Charcot
BS	597	58 Rue du Charcot
BS	598	58 Rue du Charcot
BS	599	58 Rue du Charcot
BS	600	58 Rue du Charcot
BS	601	58 Rue du Charcot
BS	602	58 Rue du Charcot
BS	603	58 Rue du Charcot
BS	604	58 Rue du Charcot
BS	605	58 Rue du Charcot
BS	606	58 Rue du Charcot

BS	607	58 Rue du Charcot
BS	608	58 Rue du Charcot
BS	609	58 Rue du Charcot
BS	610	58 Rue du Charcot
BS	611	58 Rue du Charcot
BS	612	58 Rue du Charcot
BS	613	58 Rue du Charcot
BS	614	58 Rue du Charcot
BS	615	58 Rue du Charcot
BS	616	58 Rue du Charcot
BS	617	58 Rue du Charcot
BS	618	58 Rue du Charcot

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 34 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)

Abstention= 3 (Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire)

Contre = 2 (Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0110DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_12_N°0111 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - BOULEVARD G CLEMENCEAU (HIPPODROME) - PARCELLE CADASTRÉE BD 41/DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 41 sise boulevard Clemenceau. ENEDIS entreprend les travaux de dévoiement des réseaux de distribution d'énergie électrique. Eu égard aux impératifs de distribution publique, il convient de reconnaître à ENEDIS, en qualité de concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, les droits de servitude qui s'attachent au tracé des ouvrages, et de les formaliser dans une convention de servitude. Les droits de servitude portent sur une bande de 3 m de large et, de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 43 m environ, pour 1000 mètres de câble. La servitude est accordée à titre gratuit, et pour la durée des ouvrages. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette servitude à ENEDIS.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0111DEL est adoptée à l'unanimité

FINANCES, GESTION ET PILOTAGE DES CONTRATS : Pascal LHERBIER

2020_12_N°0112 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°2 présentée est une régularisation comptable de fin d'exercice. Elle s'articule autour des axes suivants : une régularisation du compte 1069, une augmentation des crédits du compte d'avance, le remboursement d'un dépôt de garantie et une régularisation budgétaire et comptable. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

La délibération 2020_12_0112DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_12_N°0113 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET VILLE)

Dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits d'investissement 2020, hors remboursement du capital de la dette et des frais d'emprunts, s'élèvent à 24 264 707,43 €. Le quart de ces dépenses s'élève donc à 6 066 176, 86 €. L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement selon le tableau ci-dessous pour l'exercice 2021.

DEPENSES

Opér.ou Programme	CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2020	OUVERTURE 2021
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 248,75	26 562,19
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 409 804,10	352 451,03
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 275 219,44	1 068 804,86
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 394 799,17	348 699,79
0022	22	SYSTEME VIDEO PROTECTION	144 136,81	36 034,20
1426	20	ZONE BELLE TERRE 2	20 000,00	5 000,00
1426	21	ZONE BELLE TERRE 2	8 251,39	2 062,85
1426	23	ZONE BELLE TERRE 2	224 595,96	56 148,99
1504	21	DOOLAEGHE	19 600,00	4 900,00
1504	23	DOOLAEGHE	68 408,42	17 102,11
1505	20	ESPACE ST JOSEPH	500,00	125,00
1505	21	ESPACE ST JOSEPH	189 929,80	47 482,45
1505	23	ESPACE ST JOSEPH	1 113 828,09	278 457,02
1507	23	RENOV.LOGEMENTS CONCIERGES	1 829,67	457,42
1508	20	ACHAT DE LICENCES INFORMATIQUES	81 000,00	20 250,00
1509	23	TOITURES BATIMENTS	307 482,76	76 870,69
1514	21	R.F.I.D. MEDIATHEQUE	14 458,58	3 614,65
1515	23	PISCINE ECONOMIE D'ENERGIE	141 005,90	35 251,48
1516	23	DEMOLITIONS	49 771,92	12 442,98
1517	21	ENFOUISSEMENT	60 222,00	15 055,50
1519	23	ACCES PMR TOUS BATIMENTS	385 289,49	96 322,37
1520	23	ISOLATION THERMIQUE BATS ET CHAUDIERES	248 424,25	62 106,06
1521	21	VEHICULES MOTOS	103 869,65	25 967,41
1522	23	SECURITE INCENDIE	73 106,95	18 276,74
1523	23	MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE TOITURES	88 784,33	22 196,08
1524	23	BE, SPS, BC ET DIAGNOSTICS	70 679,46	17 669,87
1525	23	MISE EN CONFORMITE INSTAL.ELECTRIQUES	116 724,74	29 181,19
1526	21	ENTRETIEN ET GESTION PATRIMOINE	20 889,51	5 222,38
1526	23	ENTRETIEN ET GESTION PATRIMOINE	216 931,12	54 232,78
1528	21	ECONOMIE D'EAU	3 462,52	865,63
1528	23	ECONOMIE D'EAU	35 657,94	8 914,49
1529	21	MOBILIER DE BUREAU	28 776,71	7 194,18
1530	23	MISE EN CONFORMITE PARC ASCENSEURS	4 936,31	1 234,08
1532	20	PROJET DE DEMATERIALISATION	28 170,00	7 042,50
1535	21	EXTENSION RESEAU WIFI	35 181,50	8 795,38
1536	21	RENOUVLT EQUIPEMENTS TIC	600,00	150,00
1538	21	TRAVAUX ECOLES	20 009,36	5 002,34
1538	23	TRAVAUX ECOLES	374 967,78	93 741,95
1540	21	GROS APPAREILS ELECT.DANS LES CUISINES	9 742,98	2 435,75
1541	21	MOBILIER DES ECOLES ET DE RESTAURATION	83 707,56	20 926,89
1545	21	ECLAIRAGE PUBLIC ET FIBRE OPTIQUE	96 053,64	24 013,41
1546	21	ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATIONS	1 060 293,80	265 073,45
1547	21	VOIRIES MUNICIPALES	518 397,29	129 599,32
1547	23	VOIRIES MUNICIPALES	7 111,08	1 777,77
1548	23	CIMETIERES	598 625,82	149 656,46
1549	21	OP.PONCTUELLES & GROS ENTRETIEN EV	233 968,52	58 492,13
1600	23	SALLE MULTI ACTIVITE BUISSON	6 145,07	1 536,27
1606	21	OPTIMISATION ARCHITECTURE RESEAU	20 706,25	5 176,56
1609	23	POLO HOCKEY CLUB	520 092,67	130 023,17
1701	20	APPL.GESTION RH-MIGRATION WEB	13 898,00	3 474,50
1702	21	PONT DES ARTS	224 575,04	56 143,76
1702	23	PONT DES ARTS	2 821 742,48	705 435,62
1704	21	BATEAU	36 540,14	9 135,04
1706	23	CRECHE SCHUMAN	633 548,57	158 387,14
1801	20	APPL.GESTION ETAT CIVIL	35 500,00	8 875,00
1802	20	APPL.GESTION DU CONSERVATOIRE	4 200,00	1 050,00
1804	20	GESTION DES USAGERS	30 000,00	7 500,00
1804	21	GESTION DES USAGERS	15 060,90	3 765,23
1806	23	GER HOTEL DE VILLE	614 598,02	153 649,51
1901	20	SOLUTIONS DE SECURITE	1 000,00	250,00
1902	20	PLAN PLACEMENT DE L'ADMINISTRATION (PDA)	5 000,00	1 250,00
1902	21	PLAN PLACEMENT DE L'ADMINISTRATION (PDA)	14 155,20	3 538,80
1903	21	MATERIELS INFORMATIQUES	216 363,91	54 090,98
1904	21	NUMERIQUE DANS LES ECOLES	10 500,00	2 625,00
1905	23	EGLISE SAINT VINCENT	4 380,48	1 095,12
1906	21	CHATEAU D'EAU	7 089,84	1 772,46
1908	21	BUDGET PARTICIPATIF	30 416,01	7 604,00
1908	23	BUDGET PARTICIPATIF	86 900,00	21 725,00
1909	23	MISE EN CONFORMITE LEGIONELLOSE	16 585,92	4 146,48
1910	204	SUBVENTION EQUIPEMENT VERS HAD	932 440,00	233 110,00
1912	21	ARBRES EN VILLE	86 753,40	21 688,35
2002	23	ESPACE DELCENSERIE	150 000,00	37 500,00
2003	21	CLUB RUGBY	2 200 000,00	550 000,00
2003	23	CLUB RUGBY	1 170 000,00	292 500,00
2006	23	MEDIATHEQUE TRAVAUX	15 090,01	3 772,50
2007	21	MAISON ASSISTANTE MATERNELLE	5 000,00	1 250,00
2008	23	JARDINS PARTAGES CLEMENCEAU	40 000,00	10 000,00
2009	21	PLAN CANICULE	4 708,51	1 177,13
2010	21	CRECHE EPHEMERE	80 867,68	20 216,92
2010	23	CRECHE EPHEMERE	110 394,26	27 598,57
2013	21	ACTIONS FIPHP	5 000,00	1 250,00
TOTAL DEPENSES			24 264 707,43	6 066 176,86

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0113DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0114 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET ANNEXE HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES)

Dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi s'agissant du budget annexe "hippodrome et activités diverses" les crédits d'investissement 2020 s'élèvent à 5 290 815 €. Le quart de ces dépenses s'élève donc à 1 322 703,75 €. L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement selon le tableau ci-dessous dans la limite de 1 322 703,75 € jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

Article 2051 Concession et droits similaires	13 125€
--	---------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 2128 Autres agencements et Aménagements de terrains	82 347€
Article 2135 Installations générales, agencements aménagements des constructions	1 250€
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 750€
Article 2184 Mobilier	54 948€
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	111 777€

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

Article 2312 Terrains	16 605€
Article 2313 Constructions	1 040 900€

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0114DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0115 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ASSOCIATIONS MARCQUOISES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et afin de permettre aux structures associatives et au centre communal d'action sociale de prévenir tout besoin de trésorerie (rémunérations de personnels ou actions à mener sur le premier trimestre 2021), il est proposé au Conseil Municipal de prévoir l'ouverture de crédits de subvention à hauteur de 25 % des crédits votés en 2020 dans la limite de 22 500 € pour les personnes morales de droit privé et à hauteur de 50 % pour le centre communal d'action sociale soit 625 000 €, selon le tableau ci-dessous:

Nom de l'Association	BP 2020	Avances 2021
CCAS	1 250 000,00	625 000,00
ARCANGELO	4 500,00	1 125,00
AASDAF (Asso Accomp Scolaire et Dans les Fa	4 700,00	1 175,00
CALYPSO	9 000,00	2 250,00
BOULE D'OR MARCQUOISE	10 000,00	2 500,00
CENTRE SOCIAL	294 887,00	22 500,00
CDS	200 000,00	5 000,00
ENSEIGNES DE MARCQ	24 500,00	6 125,00
DANSE CREATION	6 000,00	1 500,00
GRAND ORCHESTRE DE MARCQ	18 700,00	4 675,00
JAZZ EN NORD RENAISSANCE	36 000,00	9 000,00
LA RENAISSANCE (sect GYM)	5 500,00	1 375,00
LIGUE DES FLANDRES DE TENNIS	5 100,00	1 275,00
LA RENAISSANCE Clique Batterie	13 000,00	3 250,00
LIGUE D'IMPROVISATION	5 000,00	1 250,00
LYCEE KERNANEC FESTIVAL CINE	4 000,00	1 000,00
MAISON DES PETITS POUCES	15 150,00	3 787,00
MARCQ HAND BALL	21 000,00	5 250,00
MARCQ JUDO	7 500,00	1 875,00
MARCQ NATATION	4 500,00	1 125,00
OGEC JEAN BOSCO	25 000,00	6 250,00
OGEC ST AIGNAN	21 989,00	5 400,00
OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY	65 000,00	16 250,00
OM FOOT	108 000,00	22 500,00
POLO HOCKEY CLUB	10 000,00	2 500,00
PIANISSIMA	5 000,00	1 250,00
VOLLEY CLUB Pro	72 000,00	18 000,00

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0115DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0116 : CRISE SANITAIRE - REMISE GRACIEUSE DES LOYERS ET REDEVANCES PERÇUS DES BIENS BÂTIS APPARTENANT A LA VILLE

Lors de la première période de confinement, la Ville de Marcq-en-Baroeul a pris l'initiative de suspendre, puis d'exonérer pour trois mois les loyers et redevances versés par les acteurs économiques occupant des biens communaux. La Ville souhaite poursuivre cette initiative afin d'atténuer pour chaque acteur les conséquences de cette seconde fermeture pour certains établissements marquois locataires de biens bâtis appartenant à la Ville. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal dans l'esprit de la loi du 23 mars 2020, et tel que repris dans la loi du 14 novembre 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, d'aider les acteurs économiques et ainsi de voter une remise gracieuse, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement ou à la durée de l'interdiction administrative d'accueil du public, des loyers ou redevances fixes des biens bâtis appartenant à la Ville. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une remise gracieuse d'un mois (novembre 2020) ou de trois mois (de novembre 2020 à janvier 2021).

Le montant de l'exonération sollicité sur les deux budgets de la Ville s'élève à 95 598,17 €.

Loyers Hippodrome

Établissement	Échéance	Montant HT mensuel	Nbr de mois	Montant de la remise gracieuse
Restaurant Hippodrome	AOT Mensuel d'avance	3 083,33 €	3	9 249,99 €
La Ferme aux oies	AOT Mensuel échu	3 166,67 €	3	9 500,01 €
Sté Courses Croisé Laroche	AOT Trimestriel d'avance	14 870,01 €	3	44 610,03 €
Golf des Flandres	AOT Trimestriel d'avance	1 391,18 €	1	1 391,18 €
Cuisine Mode d'emploi	Trimestriel échu	1 735,42 €	3	5 206,25 €
Restaurant la passerelle	Mensuel d'avance	1 597,27 €	3	4 791,81 €
Librairie La Forge	Mensuel d'avance	1 392,93 €	1	1 392,93 €
		27 236,81 €		76 142,20 €
	HAD Montant TTC	32 684,17 €		91 370,64 €

Loyers Ville

AOT	Montant semestriel	Montant mensuel TTC	Nbr de mois	Montant de la remise gracieuse
CENTRE EQUESTRE	2 500,00 €	416,70 €	1	416,70 €
		416,70 €		416,70 €

ASSOCIATIONS / AUTRES	Trimestriel	Montant mensuel TTC	Nbr de mois	Montant de la remise gracieuse
DANSE CREATION	3 811,23 €	1 270,41 €	3	3 811,23 €
		1 270,41 €		3 811,23 €
	Ville Montant TTC	1 687,11 €		4 227,93 €

HAD + Ville Montant total mensuel TTC 34 371,28 € 95 598,57 €

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0116DEL est adoptée à l'unanimité

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION, RESSOURCES HUMAINES, ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS : Alain CHASTAN

2020_12_N°0117 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

L'article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les décrets du 31 décembre 2019 précisent le cadre de la procédure et de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Dans ce cadre, un courrier de Monsieur Jarold Ernout sollicitant une rupture conventionnelle a été reçu le 25 septembre 2020. Compte-tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent concerné, les parties proposent de fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à hauteur de 5 500 €. La date de cessation définitive de fonctions a été fixée au 11 janvier 2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rupture conventionnelle et le montant de l'ISRC.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0117DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0118 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS – MODIFICATION

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0118DEL est adoptée à l'unanimité

SPORT, SANTÉ ET RELATIONS INTERNATIONALES : Didier ELLART

2020_12_N°0119 : OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE SENIOR AU CHAMPIONNAT DE NATIONALE 3 POUR LA SAISON SPORTIVE 2020/2021

Le club de l'Olympique Marcquois Football sollicite la Ville de Marcq-en-Baroeul afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la participation de l'équipe senior masculine au championnat de nationale trois pour la saison 2020/2021.

Cette participation, au niveau national, engendre un budget de fonctionnement à hauteur de 520 000€. Afin de soutenir le club dans cette prise en charge, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0119DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0120 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE DANS LE QUARTIER DES ROUGES BARRES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges-Barres et ses divers aménagements de proximité. Afin de mettre en œuvre cette opération, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et de la constitution d'un jury de concours en vue de sélectionner le maître d'œuvre chargé de la construction de ce nouvel équipement. La procédure du concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 juin 2020 avec une date limite de remise des candidatures fixées au 11 septembre 2020. Lors de la mise en œuvre de la première phase de la procédure relative à la sélection des candidatures, il est apparu nécessaire de modifier la composition du jury de concours initialement envisagée et d'ajouter un collège de membres composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. En conséquence, le jury de concours présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, sera donc composé des membres suivants avec voix délibérative:

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- de cinq personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats
- de trois personnalités dont la participation représente un intérêt particulier avec l'objet du marché, soit un représentant de chacune des collectivités locales partenaires de la Ville pour l'opération, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille. Les personnes qualifiées et les personnalités seront désignées ultérieurement par le président du jury de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la composition de jury de concours définie ci-dessus.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0120DEL est adoptée à l'unanimité

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : Jean Louis MUNCH

2020_12_N°0121 : ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL PROPOSE PAR L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31 décembre 2014, la Ville de Marcq-en-Baroeul a fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP. Le marché actuel arrivant à échéance le 30 juin 2021, l'UGAP reconduit le dispositif d'achat groupé de gaz naturel auquel il est proposé de participer à nouveau. Pour la Ville, l'intérêt de poursuivre cette démarche et de renouveler l'adhésion à ce dispositif pour la fourniture de gaz réside dans la performance économique avec une massification de l'achat de gaz naturel et la sécurité technique et juridique des marchés de l'énergie assurés par l'UGAP. Les prestations de fourniture et d'acheminement de gaz naturel dont bénéficiera la Ville par le biais des marchés subséquents mis à disposition par l'UGAP, débuteront le 1er juillet pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2025. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0121DEL est adoptée à l'unanimité

2020_12_N°0122 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À LA RÉALISATION DE 64 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SOCIAL "3F NOTRE LOGIS"

La Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite agir sur le développement et la qualité de l'offre de logements en menant une politique active de soutien à la production de logements sociaux et accessibles. La société 3F Notre Logis, bailleur social, sise à Halluin, a décidé la production de logements sociaux à Marcq-en-Baroeul, rue Simone Veil. Ce programme qualitatif offrira 196 logements, dont 64 logements sociaux décomposés en T2, T3, T4, avec 64 stationnements, répondant à la demande. Pour faciliter ce programme, la Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite conforter l'investissement du bailleur social en lui octroyant une somme de 200 000 €. Cette dépense sera déductible en 2022 du prélèvement dû par la Ville au titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à cette opération de construction à hauteur de 200 000 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_12_0122DEL est adoptée à l'unanimité